

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

935^e RÉUNION

9 JUILLET 2020

ADDIS-ABABA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMXXXV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 935^e réunion tenue le 9 juillet 2020, sur les élections en Afrique, pour la période allant de septembre à décembre 2019 et de janvier à juin 2020.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note de l'allocution faite par le Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA en tant que Président du CPS pour le mois de juillet 2020, S.E. l'Ambassadeur Joël Nkurabagaya, ainsi que des communications faites par la Commissaire aux Affaires politiques de l'UA, S.E. Ambassadeur Minata Samate Cessouma et le Directeur adjoint des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa-CDC), Dr Ahmed Ogwel Ouma ;

Conscient de la détermination de l'UA à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques et à assurer la bonne gouvernance et l'État de droit, comme le souligne le préambule de l'Acte constitutif de l'UA ; **conscient également** de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; **rappelant également** l'Acte constitutif de l'UA, en particulier ses Articles 3 et 4 ;

Prenant acte de la contribution significative d'élections crédibles, libres et équitables à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix, ainsi qu'à la promotion, l'approfondissement et la consolidation de la démocratie en Afrique, dans le contexte général de la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 et de la feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, ainsi que du thème de l'UA pour l'année 2020 "*Faire taire les armes : créer des conditions favorables au développement de l'Afrique*" ;

Conscient également des défis potentiels en termes constitutionnels et de légitimité, des contraintes financières auxquelles sont confrontés les États membres et du fait que la Commission de l'UA n'est présentement pas en mesure de déployer des observateurs électoraux dans les États membres qui organisent des élections en raison de la pandémie du COVID-19;

Profondément préoccupé par la propagation rapide de la pandémie COVID-19 en Afrique, les pertes en vies humaines qui en découlent et, **conscient de l'importance** de sauver des vies, ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts, afin de combattre et de vaincre efficacement la pandémie ;

Rappelant en outre toutes ses décisions antérieures sur la pandémie du COVID-19, en particulier les communiqués [PSC/PR/COMM. (CMXXVIII)] et [PSC/PR/COMM.(CMXXIV)], adoptés par le Conseil lors de ses 928^e et 924^e réunions tenues respectivement le 27 mai 2020 et le 12 mai 2020 ; et **rappelant également** toutes ses décisions antérieures sur les élections

en Afrique, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM. (DCCCLXIX)] adopté lors de sa 869^e réunion tenue le 19 août 2019 ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** tous les États membres qui ont mené à bien des élections présidentielles et législatives pacifiques de septembre 2019 à juin 2020, notamment l'Algérie, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, les Comores, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Togo et la Tunisie ; **félicite également**, en particulier, les États membres qui ont mené à bien leurs élections dans un contexte difficile de la pandémie COVID-19 ; **félicite également, en particulier**, les peuples du Malawi et du Burundi pour le déroulement pacifique des élections présidentielles et pour le transfert pacifique du pouvoir aux présidents élus, qui devrait contribuer de manière significative à l'approfondissement et au renforcement de la culture démocratique dans leurs pays ;
2. **Félicite** la Commission de l'UA qui continue fournir un appui technique au renforcement des capacités des organes nationaux de gestion des élections des États membres, en vue de garantir la réussite de l'organisation d'élections démocratiques crédibles sur l'ensemble du continent africain et, à cet égard, **souligne la nécessité** de renforcer davantage la capacité institutionnelle de l'Unité pour la démocratie et l'assistance électorale au sein du département des Affaires politiques de la Commission de l'UA, en lui fournissant toutes les ressources nécessaires, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;
3. **Souligne** que la décision de procéder ou non à l'organisation d'élections, en principe, et notamment, dans ce contexte COVID-19 est une prérogative souveraine et un droit inaliénable des États membres ; à cet égard, **souligne l'importance** pour ces États membres de veiller à ce que ces décisions cruciales soient prises dans le cadre d'un processus consultatif et consensuel, associant toutes les parties prenantes, en vue de maintenir la paix et de prévenir les conflits et les situations de crise sur le continent ;
4. **Souligne l'importance cruciale** pour les États membres qui décident de procéder à l'organisation d'élections, conformément à leur calendrier électoral national, de créer les conditions favorables nécessaires pour assurer la sécurité de la population contre la COVID-19, conformément aux protocoles de sauvegarde publiés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le CDC Afrique, ainsi que pour préserver les acquis et maintenir la dynamique actuelle de la lutte contre la pandémie ;
5. **Réaffirme l'importance** pour les États membres de redoubler d'efforts et de mobiliser toutes les ressources nécessaires à la bonne organisation des élections, en vue de promouvoir l'appropriation nationale de leurs processus électoraux ;
6. **Encourage** les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) de continuer à défendre les positions communes africaines et les questions d'intérêt pour l'Afrique, en retirant, notamment de l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies les pays africains qui ont fait des progrès dans le domaine de la paix et de la sécurité ;

7. **Félicite**, une fois de plus, tous les États membres qui ont déjà signé, ratifié et intégré la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et **encourage** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à faire de même ;

8. **Demande** à la Commission de l'UA de continuer à fournir des informations régulières au Conseil sur les élections en Afrique et, en particulier, d'accélérer l'élaboration de lignes directrices pour l'organisation d'élections crédibles, dans le contexte des urgences de santé publique et des catastrophes humanitaires ;

9. **Félicite** tous les États membres pour les efforts déployés dans la lutte contre le COVID-19, en particulier les États membres qui ont introduit des programmes de tests de masse dans leurs efforts pour combattre et vaincre la pandémie du COVID-19 et **encourage** les autres États membres à envisager également des tests de masse ; **encourage également** les États membres à continuer de rendre compte avec précision de la situation de la pandémie du COVID-19 dans leur pays ;

10. **Félicite également** le CDC Afrique pour tous les efforts déployés dans la lutte contre la pandémie, y compris la fourniture d'une assistance technique aux États membres et le déploiement de personnel de santé dans les États membres ;

11. **Réitère l'importance** pour l'Afrique d'investir davantage dans une recherche soutenue en vue de la mise au point d'un vaccin COVID-19 efficace, fiable et abordable ;

12. **Demande également** au CDC Afrique de continuer à fournir des informations régulières au Conseil sur les progrès, les tendances et les défis dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 sur le continent ; et

13. **Décide** de rester activement saisi de la question.